



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2024-075

PUBLIÉ LE 2 MAI 2024

Sommaire

Rectorat de l'académie de Toulouse / Direction des affaires juridiques

R76-2024-05-02-00002 - Arrêté du 2 mai 2024 modifiant l'arrêté du 3 octobre 2023 portant délégation de signature de M. le recteur de l'académie de Toulouse aux personnels placés sous son autorité (2 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2024-05-02-00002

Arrêté du 2 mai 2024 modifiant l'arrêté du 3 octobre 2023 portant délégation de signature de M. le recteur de l'académie de Toulouse aux personnels placés sous son autorité

Rectorat de l'académie de Toulouse
Direction des affaires juridiques
Affaire suivie par : Agnès DELPEYROUX
Chargée du conseil et du contentieux
Tél : 05 36 25 75 20
Mél : daj1@ac-toulouse.fr
75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

**Arrêté modificatif de l'arrêté du 3 octobre 2023 portant délégation de signature
de M. le recteur aux personnels placés sous son autorité**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE

Vu le code de l'Education et en particulier les articles R.222-13 et suivants, R.222-19, R.222-19-1, R.222-19-2, D222-20, D.222-23-2, R.222-24, R.222-24-1, R.222-25 et R.222-36-1 à R.222-36-3, R911-82 à R911-90, R442-9 et suivants,

Vu le décret n°86-970 du 19 août 1986 modifié portant dispositions statutaires à l'emploi de secrétaire général d'académie,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale,

Vu le décret n°2019-1200 du 21 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Mostafa FOURAR en qualité de recteur de l'académie de Toulouse,

Vu l'arrêté du 7 novembre 1985 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Education nationale,

Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré

Vu l'arrêté du 18 février 2020, nommant Monsieur Vincent DENIS en qualité de secrétaire Général de l'académie de Toulouse,

Vu l'arrêté du 30 juin 2020 portant nomination de Madame Carole MORELLE en qualité d'adjointe au secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargée des transformations, des territoires et des services transverses,

Vu l'arrêté du 17 mai 2021 portant nomination de Madame Fabienne TAJAN en qualité d'adjointe au secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargée du pôle organisation scolaire, soutien et pilotage académique,

Vu l'arrêté du 21 janvier 2022 portant nomination de Monsieur Laurent MACH en qualité d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargé du pôle des ressources humaines du rectorat de l'académie de Toulouse à compter du 1^{er} février 2022,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur affectés dans les services

déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 16 juin 2023 portant délégation de signature de M. le secrétaire général de l'académie de Toulouse à Madame l'adjointe à la directrice et aux chefs de bureau de la DPATE pour les actes de recrutement et de gestion des personnels,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2023 portant délégation de signature de M. le recteur aux personnels placés sous son autorité, publié le 4 octobre 2023, au recueil des actes administratifs spécial de la région Occitanie, n°R76-2023-180,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2023 portant modification de l'arrêté du 3 octobre 2023 susvisé, publié le 15 novembre 2023, au recueil des actes administratifs spécial de la région Occitanie, n°R76-2023-205.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

L'article 3-12 de l'arrêté du 3 octobre 2023 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

"Délégation de signature est donnée à Madame Valérie TESTE, directrice de l'Ecole Académique de la formation continue (EAFC), à l'effet de signer actes et pièces administratives relevant de ses attributions, telles que définies par les textes et les missions qui lui ont été confiées. Il s'agit des :

- 1. convocations et ordres de mission délivrés à l'occasion de stages ou de journées de formation,*
- 2. correspondances relatives à l'organisation, à la gestion matérielle et financière des stages de formation et à l'utilisation des moyens en postes et heures destinés à la formation,*
- 3. actes de gestion des crédits de formation initiale et continue des personnels du second degré, des personnels ATSS et des personnels d'encadrement, tels que : commandes, conventions, contrats, vérifications d'états de frais, répartitions entre actions de formation et établissements d'accueil.*
- 4. les actes d'engagement des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation".*

ARTICLE 2

L'article 12 de l'arrêté du 3 octobre 2023 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

"Délégation de signature est donnée à Madame Valérie TESTE, directrice de l'Ecole Académique de la formation continue (EAFC) et à Madame Lisa POUCHARD, adjointe à la directrice en charge de la gestion budgétaire et administrative à l'EAFC à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de l'EAFC".

ARTICLE 3

Les autres dispositions de l'arrêté du 3 octobre 2023 modifié par l'arrêté du 15 novembre 2023 restent inchangées.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

M. le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Toulouse, le 2 mai 2024

M. Mostafa FOURAR

